Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault 2025-D-027 PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT 24 JUIL. 2025 D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.	Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30. Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS. Absents ayant voté par procuration en application du 3ème alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI. **Objet : Approbation du coût lauréat du concours de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2024.**

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021

CONSIDERANT

La loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a transféré aux centres de gestion la compétence d'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant de la filières sapeurs-pompiers professionnels.

Ces opérations sont financées conformément à l'article L452-31 du Code général de la Fonction publique qui prévoit : « *les charges résultant de l'organisation par les centres de gestion des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B font l'objet d'une compensation financière à la charge de l'Etat, pour un montant équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'Etat à l'exercice des missions ainsi transférées.*

Les centres de gestion coordonnateurs perçoivent la compensation financière relative au transfert des missions aux centres de gestion. Des conventions sont conclues entre chaque centre de gestion coordonnateur et les centres de gestion mentionnés au premier alinéa du présent II, afin de définir les modalités de versement de la compensation financière. »

La Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC) a fixé la compensation financière à 800 000 € annuels qui ont été répartis entre les CDG organisateurs.

Le CDG 34, organisateur du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels de la session 2024 percevra pour cette opération la somme totale de 194 160,75 €. Un premier versement d'un montant de 144 030,64 € a été perçu en décembre 2024, les 50 130,11 € restant seront versés en 2025.

Aucune disposition réglementaire ne prévoit aujourd'hui de facturer le coût lauréat de ces opérations à un SDIS qui recruterait un lauréat de la liste d'aptitude. Cependant, par analogie avec les opérations des autres filières, les CDG organisateurs, dans le cadre de travaux conduits au niveau national, ont jugé opportun d'arrêter un coût réel et de déterminer ainsi un coût par lauréat.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le coût lauréat du concours de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2024, organisé par le CDG 34, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 10/07/2025.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
24 JUIL. 2025
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le président du CDG 34,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025.

Objet : Approbation du coût lauréat du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels.

Niveau d'organisation : national

Nombre d'inscrits	1862
Nombre de postes	150
Nombre de lauréats	150

LIBELLES NATURE DEPENSES/RECETTES	REALISE
Coûts spécifiques opération	
Admissibilité	
Assurance concours	1 214,00 €
Sujets	
rémunération concepteurs sujets QCM et note d'analyse	2 915,55 €
rémunération expert sujet	488,16 €
restauration + frais déplacement	678,60 €
Commission RQP	
rémunération membres	429,66 €
restauration + frais déplacement	244,36 €
Ecrits	
Location salle et mobilier	30 413,82 €
Rémunération surveillants	480,39 €
Frais relatifs aux aménagements d'épreuve	150,00 €
Restauration (accueil café)	819,71 €
frais impression (sujet + documents salle)	2 982,23 €
Corrections	
correction QCM lecture optique	2 019,12 €
Rémunération intervenants	
Rémunération des correcteurs Note d'analyse	21 648,67 €
membres du jury	153,45 €
Admission	
Rémunération concepteurs sujets anglais	1 104,84 €
restauration	3 107,25 €
frais hébergement + déplacement	10 461,39 €
fournitures diverses (dont impressions diverses)	718,55 €
Rémunération intervenants	
Examinateurs oraux entretien et anglais	24 060,51 €
membres du jury	61,38 €
SOUS TOTAL A	**104 151,64 €**
Frais de personnel du service concours affectés à l'opération	
Service concours (charges patronales comprises)	49 700,00 €
Frais de déplacement personnel	438,94 €
SOUS TOTAL B	**50 138,94 €**
Frais de fonctionnement CDG 34 - 20%	
sous total (A+B) x 20%	30 858,12 €
COUT FINANCIER DU CONCOURS	**185 148,70 €**
COUT LAUREAT	**1 234,32 €**

Coût total engagé	Nombre de lauréats	Coût par lauréat
185 148,70 €	150	1 234,32 €